

LE TEMPS DE TRAVAIL CHEZ COVEA

Chaque salarié COVEA dispose de 31 jours de congés payés par année civile.

A ces 31 jours, peuvent s'ajouter :

REPORT

des journées reportées de l'année précédente

des journées d'ancienneté



des journées anniversaires pour les salariés de la convention collective de l'assurance et peuvent se soustraire :



les jours fériés supplémentaires de l'Alsace Moselle

En fonction de vos modalités de travail, vous pouvez générer :

➔ Soit des JATT pour les salariés à l'horaire

	Relation clientèle 1540h / an	Hors relation clientèle 1572h / an	JATT
Durée	--	35:15	2
hebdomadaire	35:20	35:40	4
	36:00	36:20	8
en heures	36:40	37:00	12
	37:35	37:55	17
	38:30	38:50	22

SPECIFICITE : - Téléassurances : 1472 heures/an et 35 jours de congés (dont 4 JATT) - FIDELIA : 1496 heures/an pour les plateaux téléphoniques

➔ Soit des jours de repos pour les salariés au forfait jour, ces journées varient en fonction du nombre de jours ouvrés dans l'année :



Année	Nombre de jours de repos
2025	20
2026	21
2027	23 (22 + 1 CP supplémentaire)



Les 90 premiers jours calendaires d'arrêt maladies vous font perdre des JATT ou jours de repos mais pas de congés payés. Au-delà de 90 jours d'arrêt maladie, vous perdrez aussi des congés payés. La loi DADUE garantit 2 jours ouvrables par mois soit 20 jours ouvrés par an. Le meilleur des 2 dispositifs s'applique.

FORMULE	PERTE 1/2 JOURNEE	PERTE 1 JOURNEE
2	Au 51e jour d'absence	Au 101e jour d'absence
4	Au 24e jour d'absence	Au 54e jour d'absence
8	Au 14e jour d'absence	Au 27e jour d'absence
12	Au 9e jour d'absence	Au 18e jour d'absence
17	Au 7e jour d'absence	Au 13e jour d'absence
22	Au 5e jour d'absence	Au 10e jour d'absence
jour de repos	Au 5e jour d'absence	Au 10e jour d'absence
jour de Télétravail flexible		Au 2e jour d'absence



En cas de stock de congés important en fin d'année, du à un long arrêt maladie, vous pouvez bénéficier d'un report sur l'année suivante au-delà des 5 jours habituels.



Quelques cas particuliers

Un jour d'absence fractionnable en 1/2 jour à positionner est possible dans les 5 jours calendaires qui suivent la rentrée des classes jusqu'à la rentrée en sixième de votre enfant. Une journée de rentrée supplémentaire sera octroyée en complément aux parents d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 18 ans et sur présentation d'un justificatif.

Si les 2 parents sont salariés, le droit à absence ne se cumule pas, que la famille soit recomposée ou non.



Les jours réservistes (dans la limite de 20 jours par an, dont 10 rémunérés) ne doivent pas être saisis par le salarié mais par une demande via la DRH en respectant un délai minimum de 3 à 6 semaines.

Les salariés sapeurs-pompiers-volontaires bénéficient d'une autorisation d'absence allant jusqu'à 10 jours d'autorisation d'absence rémunérés pour effectuer des formations. Les bénévoles de la Croix-Rouge française et de la Protection civile bénéficient également de 10 jours d'autorisation d'absence rémunérés.



Les salariés syndiqués peuvent bénéficier de 12 jours de formations en absences rémunérées auprès de leur syndicat.

Besoin d'aide, une question ?
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

